

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DCP\_0054

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/03/2024

Objet : marché 24.026 Travaux de décontamination et de désenfumage du centre social/MJS du Virolois

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 19/03/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d\_cision\_0054\_march\_24.026.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240319-DCP\_0054-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/03/2024



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DFCPAJI\_2024\_0054

**Objet :** Marché n° 24.026 Travaux de décontamination et de désenfumage du centre social/MJS du Virolois.

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2023 relative à l'accélération des procédures pour faciliter les opérations de réparation ou de reconstruction suite aux dégradations intervenues dans certaines zones urbaines ;

Vu la circulaire du 7 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

Considérant que la ville de Tourcoing a subi fin juin-début juillet 2023 des violences urbaines sur son territoire. Le centre social/MJC du Virolois situé au 132 rue des Piats et propriété de la Ville de Tourcoing a notamment été incendié ;

Considérant que l'Etat a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines. Ce dispositif permet le financement par voie de subvention du reste à charge supporté par la Ville après le versement des indemnités de l'assurance ;

Considérant que dans ce contexte, la Ville de Tourcoing souhaite bénéficier de ce dispositif et de procéder à des travaux de décontamination du centre social/MJC du Virolois ;

Considérant que la réglementation permet à la ville de Tourcoing de déroger aux règles de la commande publique afin de procéder aux réparations rapides des dégâts subis lors des émeutes urbaines ;

Considérant l'offre de la société NUWA d'un montant de 28 771,06 € TTC en vue de procéder à la décontamination et au désenfumage du centre social/MJS du Virolois ;

## DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure le marché n°24.026 avec la société NUWA relatif à la réalisation de prestations de décontamination et de désenfumage du centre social/MJS du Virolois pour un montant de 28 771,01 € TTC.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement de la part de l'assurance de la Ville (Dommages aux biens) et le reste à charge (franchise) est éligible à une aide de l'Etat.

**Article 3** : De solliciter une aide de l'Etat pour le financement du reste à charge concernant les travaux de décontamination, désenfumage et réhabilitation du bâtiment.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 6** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **19 MARS 2024**



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

Accusé réception en Préfecture le : **19 MARS 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **19 MARS 2024**